

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Augmentation de
capital de la SPL
Mâconnais Val de
Saône Bourgogne du
Sud**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

22

Suffrages exprimés :

27

Le Conseil a été
convoqué le :
1 avril 2025

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 15 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ
(14 avril 2025)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BRASSEUR Loïc, BERNARDET Pailine, GAUDILLERE David, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MONNERY Maguy est excusée et donne pouvoir à CASTEIL Katia, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Rapporteur : Katia Casteil

EXPOSE

En tant qu'actionnaire de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud, dite SPL 71, la commune de Charnay-lès-Mâcon doit se prononcer sur l'augmentation de capital de la société publique locale afin d'y faire entrer deux nouvelles collectivités : les villes de Digoin et de Paray-le-Monial.

Le capital serait ainsi porté de 320 000 € à 340 000 €, les deux nouvelles communes apportant chacune 10 000 €.

Selon les termes des statuts de la SPL, « si l'augmentation (...) du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification. »

Le conseil municipal doit donc donner son avis sur cette augmentation de capital.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-I et L.1524-I,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de L. Voisin et du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de capital de la SPL 71 proposée par son conseil
d'administration du 28 janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres
présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

